

N° 01
du 1^{er} janvier 2016



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahème CAREME
03.80.44.65.28
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET DE LA COORDINATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1125/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or.....	3
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1126/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés.....	4
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1127/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE.....	6
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1128/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de MONTBARD.....	11
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1129/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or.....	17
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1130/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Arnaud PENTECÔTE, attaché, chef de cabinet et à certains agents en poste au bureau du cabinet.....	19
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1131/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté (DC).....	22
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1132/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, conseiller d'administration, directeur des ressources de la Préfecture.....	30
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1133/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....	33
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1135 /SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales (DCL).....	34
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1136 /SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine MORIZOT, directrice de la défense et de la protection civiles.....	38
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1137 /SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754, des fonds européens et des recettes non fiscales.....	40
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1138/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature aux chargées de mission du pôle juridique inter-services de l'État.....	54
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1139/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique HUSSENET, attachée, chef du service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination et aux chargés de mission.....	55
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1140/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or.....	56

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1142 /SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations.....	72
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1144/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, Directeur départemental de la sécurité publique.....	74
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1145/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pour ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte d'Or.....	76
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1146/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYÉ, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales.....	78
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1147/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Évelyne GREUSARD, Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or au titre de la compétence administrative générale et de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	80
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1152/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	82
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1153/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre.....	83
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1154/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour la communication des états prévus au code général des collectivités territoriales.....	85
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1155/SG du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.....	86
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1156/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or, au titre des attributions et compétences départementales.....	87
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1157/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Dominique DIMEY, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.....	89
Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or.....	91

SECRETARIAT GENERAL**SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET DE LA COORDINATION**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1125/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 2 juin 2014 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous- préfet de Montbard ;

VU le décret du 25 septembre 2015, portant nomination de Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 777/SG du 23 octobre 2015, donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 777 /SG du 23 octobre 2015, donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Côte-d'Or, à l'exception :

- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront exercés par Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Mme Marie-Hélène VALENTE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE et de Mme Tiphaine PINAULT, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront exercés par Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE et de Mme Tiphaine PINAULT, Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Mme Marie-Hélène VALENTE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, de Mme Tiphaine PINAULT et de Mme Florence VILMUS, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or seront exercés par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, de Mme Tiphaine PINAULT et de Mme Florence VILMUS, M. Joël BOURGEOT sous-préfet de Montbard, exercera outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 2 du présent arrêté au profit de Mme Marie-Hélène VALENTE.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, le sous-préfet de Montbard sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1er janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1126/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 2 juin 2014 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT en qualité de sous-préfet de Montbard ;

VU le décret du 25 septembre 2015, nommant Mme Florence VILMUS, en qualité de sous-préfète de Beaune ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2013 nommant Mme Claire WANDEROILD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne.

VU l'arrêté préfectoral n° 780/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends, jours fériés et chômés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 780/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Pendant les permanences des week-ends, de jours fériés et de jours chômés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 3, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;
- soit Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;
- soit Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune ;
- soit à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard ;
- soit à Mme Claire WANDEROILD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les déclinatoires de compétences,
- les arrêtés de conflit,

– les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule et les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police, c'est à dire sur les communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, le sous-préfet de Montbard ainsi que l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1127/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE

VU la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 778/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mme Florence, sous-préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de BEAUNE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 778 /SG du 23 octobre 2015, donnant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Beaune :

POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boissons ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
9. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
10. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
11. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
12. livrets spéciaux de circulation ;
13. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
14. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
15. autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et manifestations de véhicules à moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non, et homologation des circuits pour manifestations de véhicules à moteur ;
16. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
17. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
18. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
19. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
20. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
21. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
22. autorisations de poursuite par voie de vente ;
23. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
24. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
25. autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
26. en matière de législation funéraire ;

- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé,
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
27. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
 28. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
 29. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
 30. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

ADMINISTRATION LOCALE :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
 2. lettres d'observation aux collectivités dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
 3. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
 4. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
 5. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
 6. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
 7. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
 8. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
 9. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
 10. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;
 11. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
 12. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
 13. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
 14. en matière de sections de commune :
- arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du code général des collectivités territoriales) ;
 - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du code général des collectivités territoriales ;
 - 15. en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté

constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;

- répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
- 16. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
- 17. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
- 18. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
- 19. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
- 20. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
- 21. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
- 22. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
- 23. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
- 24. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 25. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
- 26. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
- 27. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- 28. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Éric BRULARD, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Beaune les documents suivants :

- décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
- rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
- cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
- récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
- livrets spéciaux de circulation ;
- en matière de législation funéraire :
- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,

- arrêtés d'inhumation en terrain privé,
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
 - récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
 - arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
 - autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
 - autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuit homologué ou non, et homologation des circuits pour manifestations de véhicules à moteur ;
 - reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
 - agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
 - installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
 - autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
 - arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
 - tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers, visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
 - convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
 - arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
23. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
24. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BRULARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 3, sera exercée par Mme Anne CARPONCIN, attachée, adjointe au secrétaire général.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BRULARD et de Mme Anne CARPONCIN, la délégation consentie par l'article 3 sera exercée par M. Henry LALLEMAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de

la Côte d'Or.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, l'adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune et M. Henry LALLEMAND, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1128/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de MONTBARD.

VU la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Florence VILMUS sous- préfète de Beaune ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU la note de service du 29 juillet 2015 relatif à la désignation de Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, sur le poste de secrétaire générale à la sous-préfecture de Montbard à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 779/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les actes et décisions dans le ressort de l'arrondissement de Montbard ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 779/SG du 23 octobre 2015 susvisé, donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Montbard :

POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boissons ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
9. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
10. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
11. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
12. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n ° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
13. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
14. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
15. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
16. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
17. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques ;
18. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
19. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
20. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
21. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
22. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
23. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
24. autorisations de poursuite par voie de vente ;
25. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
26. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de

travaux publics ;

27. en matière de législation funéraire :

- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
- arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
- arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
- arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
- habilitation des entreprises de pompes funèbres ;

28. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

29. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;

30. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;

31. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

USAGERS DE LA ROUTE (Dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune dans les conditions précisées aux points n° 3 et n° 8) :

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune ;
4. les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
5. les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
6. les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R221-10 du Code de la Route) ;
7. les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
8. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points dans le ressort des arrondissements Montbard et de Beaune ;
9. la délivrance des cartes grises, des certificats de gage, carnets WW ;
10. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

ADMINISTRATION LOCALE (Dans le ressort de l'arrondissement de Montbard) :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités locales et aux EPCI dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
4. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
5. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
6. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
7. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et

des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^e catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;

8. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrégé le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
9. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
10. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
11. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
12. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
13. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
14. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
15. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
16. en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
17. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
18. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
19. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
20. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
21. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
22. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
23. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
24. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
25. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
26. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
27. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans

l'arrondissement ;

28. conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de Montbard ;
29. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
30. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
31. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
32. courriers, accusés de réception liés aux dossiers de subvention.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme. Marguerite MOINDROT, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet dans le ressort de l'arrondissement de Montbard les documents et décisions suivantes :

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
 2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
 3. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
 4. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 5. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n ° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
 6. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
 7. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
 8. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
 9. en matière de législation funéraire ;
- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêté de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres (y compris les chambres funéraires et les crématoriums) ;
10. récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
 11. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
 12. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
 13. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques.
 14. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
 15. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;

16. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
17. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
18. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
19. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
20. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
21. visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
22. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°1253 et n°1259 MI) ;
23. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
24. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
25. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
26. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme. Marguerite MOINDROT, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune dans les conditions précisées aux points n°3 et n°8, les documents et décisions suivantes :

USAGERS DE LA ROUTE :

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune ;
4. les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
5. les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
6. les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R 221-10 du Code de la Route) ;
7. les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
8. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune ;
9. la délivrance des cartes grises, des certificats de non-gage, carnets WW ;
10. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAIJOT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune ou par Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet de Montbard, la sous-préfète de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard et les agents bénéficiaires de la présente délégation à la sous-préfecture de Montbard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1129/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 88.623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 91.664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU Le décret du 2 juin 2014 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 409/SG du 30 juin 2014, donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 409/SG du 30 juin 2014, donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous actes, arrêtés, autorisations de déroger aux normes d'application obligatoire, décisions et pièces comptables, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés, à l'exclusion toutefois des réquisitions comportant emploi de la force, des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

En complément des attributions sus-visées, délégation de signature est également accordée à Mme Tiphaine PINAULT, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département excepté sur la zone police (communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON)) ;
- les lettres d'acceptation des démissions des maires et des adjoints au maire ainsi que celles des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiphaine PINAULT, la présente délégation est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice de cabinet sont chargés, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1130/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Arnaud PENTECÔTE, attaché, chef de cabinet et à certains agents en poste au bureau du cabinet.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 747/SG du 27 novembre 2014, donnant délégation de signature à M. Arnaud PENTECÔTE, attaché, chef de cabinet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 747/SG du 27 novembre 2014, donnant délégation de signature à M. Arnaud PENTECÔTE, attaché, chef de cabinet et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet, à l'effet de signer :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

- les correspondances courantes concernant l'ensemble des attributions du bureau du cabinet ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs aux affaires du bureau du cabinet ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes ;
- les congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité ;
- les documents de gestion des personnels placés sous son autorité.

BUREAU REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

- les réponses aux interventions émanant de particuliers ;

BUREAU SÉCURITÉ PUBLIQUE**■ *les polices administratives :***

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- les certificats de préposé au tir ;
- les arrêtés d'autorisation de port d'armes ;
- les visas de cartes professionnelles entraînant port d'armes ;
- tous actes concernant l'exploitation, la détention, le transport et l'utilisation de produits explosifs ;
- les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifices de divertissement ;
- les décisions relatives aux agréments de gardes particuliers ;
- les récépissés de demande d'installation de systèmes de vidéo-protection ;
- les récépissés de déclaration de mise en service des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations de survol du département pour travail aérien, les autorisations permanentes d'utiliser les hélistructures ;
- les décisions d'agrément des policiers municipaux et les cartes professionnelles correspondantes ;
- les habilitations des formateurs des propriétaires de chiens dangereux ;
- les autorisations exceptionnelles de surveillance des biens par les agents de sécurité privés sur la voie publique.

■ *La sécurité et la prévention de la délinquance :*

- les convocations des membres aux commissions dont le bureau du cabinet assure la présidence ou le secrétariat ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît CHAPUIS, attaché, chef de bureau sécurité publique, adjoint au chef de cabinet, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion de documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant du bureau du cabinet ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs aux affaires du bureau du cabinet ;
- les congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité ;
- les documents de gestion des personnels placés sous son autorité ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
- les récépissés de demande d'installation de systèmes de vidéo-protection ;
- les récépissés de déclaration de mise en service des systèmes de vidéo-protection ;
- les certificats de préposé au tir ;
- tous actes concernant l'exploitation, la détention, le transport et l'utilisation de produits explosifs ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;

- les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifices de divertissement ;
- les décisions relatives aux agréments de gardes particuliers ;
- les habilitations des formateurs des propriétaires de chiens dangereux ;
- les décisions d'agrément des policiers municipaux et les cartes professionnelles correspondantes ;
- les autorisations exceptionnelles de surveillance des biens par les agents de sécurité privés sur la voie publique ;
- les autorisations de survol du département pour travail aérien, les autorisations permanentes d'utiliser les hélisturfaces.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Yolande GIRARDET, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau sécurité publique, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion de documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant du bureau du cabinet ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs aux affaires du bureau du cabinet ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les récépissés de demande d'installation de systèmes de vidéo-protection ;
- les récépissés de déclaration de mise en service des systèmes de vidéo-protection ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MFOUKA, secrétaire administrative, responsable du pôle polices administratives au sein du bureau sécurité publique, pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion de documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant du pôle des polices administratives ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs aux affaires du pôle des polices administratives ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les récépissés de demande d'installation de systèmes de vidéo-protection ;
- les récépissés de déclaration de mise en service des systèmes de vidéo-protection ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud PENTECÔTE, la délégation qui lui est conférée en application de l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Benoît CHAPUIS attaché, chef de bureau sécurité publique, adjoint au chef de cabinet.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de cabinet, le chef de cabinet, le chef du bureau sécurité publique, l'adjointe au chef du bureau sécurité publique et la responsable du pôle des polices administratives au sein du bureau sécurité publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1131/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté (DC).

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de Mme Nathalie AUBERTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, à compter du 1er octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 959 /SG du 1^{er} décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 959 /SG du 1^{er} décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ainsi que toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté, en ce qui concerne :

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe (désignation de la commune choisie) ;

- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et délivrance de carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme, carte de guide-conférencier ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur, et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- les décisions de sanction disciplinaire des conducteurs de taxi ;
- commission des taxis, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière-formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notification des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.

BUREAU DES TITRES :

- l'instruction des demandes de passeports, CNI, les décisions de refus de délivrance et les retraits de passeports et de cartes nationales d'identité, les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire ;
- les décisions de suspensions et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile ; la délivrance ou le refus de délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur dont ceux étrangers demandés en vue de leur échange contre un permis français ; la délivrance ou le refus de délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les arrêtés d'agrément des centres psychotechniques du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des centres en vue d'organiser des stages de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation
- les actes relevant de la plate-forme régionale de naturalisations.

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, les refus de séjour suite à procédure prioritaire et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français comportant un délai de départ volontaire ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - titres d'identité républicains ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;

- cartes professionnelles des étrangers ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
 - les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
 - les saisines du juge des libertés pour les demandes de première et seconde prolongation de la rétention administrative ;
 - les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes premières et seconde prolongation de la rétention administrative ;
 - les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
 - les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
 - les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les arrêtés d'assignation à résidence, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUBERTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Sébastien GAUTHEY attaché principal responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à chacun en ce qui concerne leurs attributions à :

- Mme Fabienne CENINI, attachée, chef du bureau des élections et réglementations,
 - M. Sébastien GAUTHEY, attaché principal, chef du service régional d'immigration et d'intégration,
 - Mme Marie-Thérèse FIGARD, attachée, chef du bureau des titres, pour :
- les correspondances, demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ainsi que toute décision énumérée ci-après :

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- commissions des taxis, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière-formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notification des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces

commissions ;

- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus, y compris la conciliation des baux commerciaux et le domaine du tourisme.

En l'absence de la directrice :

- les arrêtés portant autorisation de loterie et tombolas ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et délivrance de carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme, carte de guide-conférencier ;
- les décisions de sanctions disciplinaires des conducteurs de taxi.

BUREAU DES TITRES :

- l'instruction et décisions concernant les demandes de passeports, de CNI et celles relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public des personnes ;
- la délivrance ou le refus de délivrance des permis de conduire des véhicules à moteur dont ceux étrangers demandés en vue de leur échange contre un permis français ;
- la délivrance ou le refus de délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les actes relevant de la plate-forme régionale de naturalisations.

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - titres d'identité républicains ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;

- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes premières et seconde prolongation de la rétention administrative en l'absence de Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

1 – Bureau élections et réglementations :

↪ M. Pierre-Emanuel DUBOIS , secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de tourisme avec chauffeur, et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- commission des taxis, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière – formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris, la législation funéraire, les fourrières et le domaine du tourisme.

➤ Mme Isabelle ROBERT, adjoint administratif principal de deuxième classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du tourisme, du funéraire, des taxis, des baux commerciaux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et voiture de tourisme avec chauffeur, et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise.

➤ M. Eric FINOT, adjoint administratif principal de première classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, et de l'exécution du budget des élections ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers.

➤ Mme Agnès FONTENILLE, adjoint administratif principal de deuxième classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du funéraire, des élections, et recherches dans l'intérêt des familles ;
- la délivrance des récépissés de demande de livrets de circulation.
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers.
-

2 – Bureau des titres :

- Mme Brigitte CAMP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres, responsable du pôle cartes d'identité/passeports, pour :
 - l'instruction et décisions concernant les demandes de passeports, de CNI et celles relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire ;
 - les attestations relatives aux immatriculations ;
 - la déclaration d'affectation ou de cession d'affectation des véhicules au transport public des personnes ;
 - les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
 - les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
 - les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes.
- Mme Brigitte CAMP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres, responsable de la plate-forme des naturalisations, pour :
 - les affaires relevant de la plate-forme régionale de naturalisations.
- Mme Fadila EL HARTI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable de la plate-forme des naturalisations, pour :
 - les affaires relevant de la plate-forme régionale de naturalisations.
- Mmes Delphine CHERDON, Céline DUCOUDRAY, Sylvie PRETET, Sandrine RICHARD et Lindsay ROBERT pour :
 - les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française.
- Mme Clémence PERNIN, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle « usagers de la route » pour :
 - les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des certificats d'immatriculation et des permis de conduire ;
 - les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;
 - les attestations relatives aux immatriculations ;
 - les demandes d'avis et d'enquêtes ;
 - les correspondances liées aux droits de communications des informations concernant les certificats d'immatriculations ;
 - les déclarations d'affectation et de cessation d'affectation de véhicules au transport de public de personnes.
 - la délivrance d'attestations de dépôt de permis de conduire ;
 - les lettres de convocation des usagers aux visites médicales du permis de conduire ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
 - les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
 - les décisions de reconstitution de points du permis de conduire, les arrêtés consécutifs aux visites médicales des conducteurs ainsi que les lettres relatives aux examens médicaux ;
 - les demandes d'avis et d'enquêtes.
- Mme Stéphanie DECOMBARD, adjoint administratif principal, adjointe au responsable du pôle « usagers de la route » en ce qui concerne les permis de conduire pour :
 - les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des permis de conduire ;
 - la délivrance d'attestations de dépôt de permis de conduire ;
 - les lettres de convocation des usagers aux visites médicales du permis de conduire ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
 - les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules

- affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire, les arrêtés consécutifs aux visites médicales des conducteurs ainsi que les lettres relatives aux examens médicaux ;
- les demandes d'avis et d'enquêtes.
 - Mme Emmanuelle SUJOBERT, adjoint administratif, adjointe au responsable du pôle « usagers de la route en ce qui concerne les immatriculations pour :
 - les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des certificats d'immatriculation ;
 - les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;
 - les attestations relatives aux immatriculations ;
 - les demandes d'avis et d'enquêtes ;
 - les correspondances liées aux droits de communications des informations concernant les certificats d'immatriculations ;
 - les déclarations d'affectation et de cessation d'affectation de véhicules au transport de public de personnes.
 - Mme Dalila HAMOUD, adjoint administratif de deuxième classe, pour :
- les bordereaux d'envoi.

3 – Service régional d'immigration et d'intégration :

- M Eric LATHUILLE, attaché principal, adjoint au chef du service régional d'immigration et d'intégration, pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 4 ci-dessus – rubrique « Service régional d'immigration et d'intégration ».

Pôle Séjour :

- Mme Pauline VULOVIC, secrétaire administratif, adjointe du responsable du Pôle Séjour pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
 - les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains ;
 - les demandes de casier judiciaire ;
 - la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - les refus de prolongation de visa ;
 - les demandes de casiers judiciaires ;
 - les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens, des cartes de séjour « retraité » ;
 - les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage), les imprimés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
 - les demandes d'enquêtes ;

Sections séjours circuit court et circuit long

- Mme Jocelyne MIGNARDOT, secrétaire administratif, chef de la section instruction pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ;
 - les demandes de casier judiciaire ;
 - les renouvellements de cartes de résident ;

- la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains.
 - Mme Diestine GIRAUD, secrétaire administratif, chef de la section circuit accueil pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ;
 - les demandes de casier judiciaire ;
 - les renouvellements de cartes de résident ;
 - la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains.
 - Mme Carine DELAROCHE et Mme Delphine DANDELOT, adjoints administratifs de première classe pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - es récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ;
 - les demandes de casier judiciaire.
 - Mme Pauline STERNBERGER, adjoint administratif de deuxième classe, Mme Marie-Christine DAUDET, Mme Sandrine DANIEL DIT ANDRIEU, adjoints administratifs de première classe, Mme Clotilde GERARD, adjoint administratif de deuxième classe, Mme Hanane BALIT, adjoint administratif de deuxième classe pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - les récépissés de renouvellement de titre de séjour et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titres de séjour ;
 - les demandes de casier judiciaire.

Pôle Asile, contentieux-éloignement

- Mme Céline MANELLI, secrétaire administratif, responsable du pôle asile, contentieux-éloignement et Mme Martine THUNOT, secrétaire administratif, adjointe au responsable du pôle asile, contentieux-éloignement pour :
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN ainsi que les informations des demandeurs d'asile non autorisés provisoirement au séjour ;
 - les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
 - les récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrées dans le cadre d'une demande d'asile ; les refus d'autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
 - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
 - les fiches d'information transmises à l'OFPPA ;
 - les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA ;
 - les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
 - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
 - les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.
- Mme Ghislaine TOULON, secrétaire administratif, et Mme Florence PELLETIER, secrétaire administratif pour :
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN ainsi que les informations des demandeurs d'asile non autorisés provisoirement au séjour ;
 - les récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrées dans le cadre d'une demande d'asile ;

- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
 - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
 - les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA ;
- Mme Marie DROIN, secrétaire administratif et Mme Aurore CHAMBORAND, secrétaire administratif pour :
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
 - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
 - les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUBERTIN, de l'un des chefs de service, la délégation conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par M. Sébastien GAUTHEY, attaché principal ou par l'un des autres chefs de bureau de la direction présents.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de la citoyenneté et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1132/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, conseiller d'administration, directeur des ressources de la Préfecture.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 nommant M. Jean-Luc MILANI en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 813/SG du 3 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 813/SG du 3 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources de la préfecture, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MILANI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les correspondances courantes, bordereaux,
- les congés de l'ensemble du personnel de la Direction,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés de congés de maladie,
- les contrats d'engagement de vacataires,
- les conventions des stagiaires accueillis à la Préfecture,
- les arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel,
- les avis de congés,
- les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,
- la certification du service fait pour les subventions repas,
- les cartes d'admission dans les restaurants et foyers administratifs,
- les documents de liaison relatifs aux rémunérations,
- les bons de transport SNCF,
- les réservations pour l'hébergement et les déplacements dans le cadre du marché voyageur AMEX,
- les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires,
- l'authentification des actes administratifs intéressant le domaine public et privé de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MILANI, délégation est donnée à M. Didier PERALDI, chef du Service de la Stratégie Budgétaire et Immobilière pour l'ensemble des rubriques visées à l'article 2. En cas d'absence concomitante de MM. MILANI et PERALDI, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de service de la Direction des ressources.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions à :

- M., Didier PERALDI, attaché, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les bons de livraison,
 - les documents de liaison relatifs aux rémunérations,

- les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PERALDI, délégation est donnée à :

- Mme Corinne BERTUCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière pour :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les bons de livraison,
 - les documents de liaison relatifs aux rémunérations,
 - les déclarations de conformité.
- M. Abdelkarim BRAHIMI, inspecteur des services techniques,
- Mme Anne-Lise DRAOULEC, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Emmanuelle BONNARDOT, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Daniel DEVAUX, adjoint technique principal de 2^e classe, pour :
 - les bons de livraison.
- Mme Catherine BOZON, attachée, chef du service des ressources humaines et de la formation :
 - les bordereaux, les correspondances courantes, et les avis de congés,
 - les bons de transport SNCF,
 - les réservations pour l'hébergement et les déplacements, ainsi que pour la formation, dans le cadre du marché voyageur AMEX,
 - les conventions des formateurs internes et des organismes de formation avec la Préfecture,
 - Les certificats administratifs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOZON, délégation est donnée à Mme Agnès GIRAUDEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Service des Ressources Humaines et de la formation, à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les bons de transport SNCF,
- les réservations hôtelières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOZON, délégation est donnée à Mme Christelle DA SILVA, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section formation pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- Les certificats administratifs,
- Les réservations pour la formation (hébergement et déplacement) dans le cadre du marché de voyageur AMEX.

- Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, attachée, chef du service départemental d'action sociale :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les états d'attribution des prestations sociales à l'exception des secours,
 - les cartes d'admission dans les restaurants et foyers administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, la délégation sera exercée par Mme Anne PETERLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- Mme Ghislaine LESEURRE, attachée, responsable de la plate-forme chorus, pour :
 - les bordereaux et les correspondances courantes,
 - les demandes de réimputation comptable.
 - les certificats administratifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, délégation est donnée à M. Eddy GAFFIOT, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les demandes de réimputation comptable.
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, délégation est donnée à Mme Céline JOUVENCEAUX, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs de demandes d'intervention sur chorus.
- Délégation est donnée à :
 - M. Frank DEMANDRE, adjoint technique principal de 2ème classe,
 - Mme Céline ARMAND, adjoint technique de 1ère classe,
 - Mme Ghislaine STIMBRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour :
 - les bons de livraison.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des ressources de la préfecture et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1133/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 378/SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la note de service SG/DR n°2015-15 du 18 mai 2015, nommant M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} juin 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 378/SG du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté est abrogé ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain GALIMARD, attaché principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les bons de livraison.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Sylvain GALIMARD, délégation est donnée à M. Jean-Christophe BRIOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1135 /SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales (DCL)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2012 portant réintégration pour ordre dans le corps des directeurs de M Patrick THABARD à compter du 1^{er} septembre 2012 et le nommant conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 611/SG du 8 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 611/SG du 8 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales, en ce qui concerne :

- Les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
 - des arrêtés et actes réglementaires ;
 - des circulaires et instructions générales ;
 - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
 - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes.
- Les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires ;
- Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur le budget de l'État ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- L'insertion d'annonces légales dans la presse pour les installations classées ;

- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ce conseil ;
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – formation carrières, convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de cette commission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick THABARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Évelyne MORI, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Affaires locales et intercommunalité :

- Mme Fabienne MERGEY, attachée, chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - Les correspondances et documents courants et bordereaux.
- M. Évelyne LALOGÉ, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - Les correspondances courantes et bordereaux.

- Programmation, finances et développement local :

- Mme Jocelyne BOURLOTON, attachée, chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local, pour :
 - Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2 ;
 - Les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires ;
 - Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - Les correspondances courantes et bordereaux.
- Mme Emmanuelle PERONI, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle programmation, adjointe à la chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2 ;
 - Les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires ;
 - Les correspondances courantes et bordereaux.
- Mme Nathalie JOURNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle finances locales, adjointe à la chef de bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - Les correspondances courantes et bordereaux.

- Environnement, urbanisme et expropriations :

- Mme Évelyne MORI, attachée, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations pour :
 - Les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans son domaine d'activité ;
 - Les récépissés pour les établissements soumis à déclaration au titre des installations classées ;
 - Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ce conseil ;
 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – formation carrières, convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de cette commission ;
 - Toutes correspondances courantes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - L'insertion d'annonces légales dans la presse ;
 - Les avis d'enquêtes publique ;
 - Les extraits de décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

et en l'absence du directeur :

 - Les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- Mme Marie-Claude KEDIERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Maryse GIACOMEL, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Pierre AUBRY, adjoint administratif principal, et Mme Nathalie SCHIRRER, adjoint administratif de première classe pour :
 - Les correspondances courantes n'emportant pas de décision, bordereaux d'envoi et courriers de transmission dans le domaine des installations classées ;
 - Secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
 - Secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrières (CDNPS).
- M. Thierry GERARD, secrétaire administratif de classe normale pour :
 - Les bordereaux d'envoi et toutes correspondances courantes relatives à l'aménagement commercial, aux expropriations et à l'urbanisme.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des collectivités locales et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1136 /SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine MORIZOT, directrice de la défense et de la protection civiles

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, sous préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel n°12/1592/A du 8 janvier 2013, portant mutation, nomination et détachement de Mme Catherine MORIZOT, attachée principale, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 969/SG du 3 décembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Catherine MORIZOT, directrice de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 969/SG du 3 décembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Catherine MORIZOT, directrice de la sécurité intérieure et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORIZOT, directrice de la défense et de la protection civiles, en ce qui concerne :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

- les documents relatifs aux commissions dont la direction assure la présidence ou le secrétariat (convocations, procès verbaux, ...) ;
- la correspondance courante concernant l'ensemble des attributions de la direction ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ;
- les documents relatifs à l'organisation de l'enseignement secouriste en général et les diplômés ;

- les documents de gestion des personnels de la direction.

BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- les documents préparatoires à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

BUREAU DE LA GESTION DE CRISE

- les documents préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions ORSEC ;
- les documents préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de défense civile et économique ;
- les documents intéressant le service de l'alerte en général et le fonctionnement de la télécommande centralisée.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine RIMET-CORTOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission coordination pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant de ses attributions ;
- les documents relatifs à l'organisation de l'enseignement secouriste en général et les diplômes ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes.

- Bureau de la prévention des risques :

- M. Thierry BRULE, attaché, chef du bureau de la prévention des risques et Mme Catherine VALENTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant du bureau de la prévention des risques ;
- les documents relatifs aux commissions dont le bureau assure la présidence ou le secrétariat (convocations, procès verbaux, ...) ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant du bureau de la prévention des risques ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes.

-Bureau de la gestion de crise :

- Mme Chantal ARMANI, attachée, chef du bureau de la gestion de crise et Mme Tatiana BOYON, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour :

- toutes les correspondances de transmission et de diffusion des documents ne comprenant ni avis, ni décisions, relevant du bureau de la gestion de crise ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignement et d'avis relatifs aux affaires relevant du bureau de la gestion de crise ;
- les expéditions, copies ou extraits conformes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORIZOT, la délégation qui lui est conférée en application de l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- M. Thierry BRULE
- Mme Chantal ARMANI

aux fins de signer les correspondances et documents courants concernant les attributions de la direction.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de cabinet, la directrice de la défense et de la protection civiles et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1137 /SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754, des fonds européens et des recettes non fiscales.

VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (Classe fonctionnelle 2) ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'Arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant Mme Claire WANDEROILD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'Arrêté du Premier ministre en date du 13 juillet 2015 désignant M Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne.

VU l'arrêté préfectoral n°513/SRP du 29 décembre 2009 portant organisation de la préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 814 /SG du 3 novembre 2015 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 307-216- 218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754 des fonds européens et des recettes non fiscales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 814 /SG du 3 novembre 2015 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOPs 307-216-218-232-172-119-122-148-309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754, des fonds européens et des recettes non-fiscales.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 1137 /SG du 1^{er} janvier 2016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR et DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL 307-216-218-232-172-119-122-148- 309-723-832-833-111-104-112-129-333-209-181-207-161-754, des fonds européens et des recettes non fiscales

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE			
<u>I - PLATE-FORME CHORUS</u>			
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Delphine HORNY	Mme Céline JOUVENCEAUX	
Pour les dépenses de fonctionnement, signature et notification des bons de commande	M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Delphine HORNY	Mme Céline JOUVENCEAUX	
Certification du « service	M Patrick		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	SCHOUMAKER M.Olivier SOUPRAYEN M.Daniel PROTOT Mme Céline MEILLIER Mme Mouna EL OUSTI Mme Delphine DEVOS Mme Morgane PINCEMIN Mme Miena OUARZAF Mme Marie-Christine MAOKHAMPHIOU Mme Anais GASPALON Mme Sandrine SCHANEN		
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX Mme Ghislaine LESEURRE	M. Eddy GAFFIOT	
Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT Mme Céline JOUVENCEAUX Mme Delphine HORNY	Mme Ghislaine LESEURRE	
<u>II REFERENT DEPARTEMENTAL</u>			
Certification du « service fait » dans Chorus formulaires volet communication	Mme Anne-Lise DRAOULEC	Mme Emmanuelle BONNARDOT M. Didier PERALDI Mme Corine BERTUCAT	
CENTRES PRESCRIPTEURS			
<u>II - RÉSIDENCE DU PRÉFET</u>			
Décisions de dépenses > à 500 € , de recettes et constatation de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de M. Eric DELZANT, Préfet		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 500 €			
<u>III - RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</u>			
Décisions de dépenses et recettes - constatation du service fait	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale		
<u>IV - RÉSIDENCE DU</u>			

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>			
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet		
<u>V - RÉSIDENCE DU SGAR</u>			
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne		
<u>VI - RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>			
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune		
<u>VII - RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>			
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	M. Joel BOURGEOT , sous-préfet de Montbard		
<u>VIII - SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>			
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	M. Éric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune		
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	Mme Florence VILMUS, sous-préfète de Beaune	M. Éric BRULARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	
Décisions de dépenses et	Mme Florence	M. Éric BRULARD,	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
recettes - constatation du service fait	VILMUS, sous-préfète de Beaune	secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	
<u>IX - SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>			
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard		
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	M. Joel BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard	
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	M. Joel BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard	
<u>X - SERVICES DU CABINET</u>			
Décisions de dépenses et recettes constatation du service fait	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	
Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la DDPC : ordres de mission et états de frais	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	
Élections - frais de bouche : décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet	
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et constatation du service fait	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	Mme Catherine MORIZOT, directrice de la DDPC	
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur de la DDPC et constatation de service fait	Mme Catherine MORIZOT, directrice de la DDPC		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle		
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet	
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle	M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet	
Communication interministérielle : constatation du service fait quel que soit le montant	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle	M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet	
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du bureau de la communication interministérielle	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet M. Arnaud PENTECÔTE, chef de cabinet	
Police administrative : décisions de dépenses et recettes- constatation de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet		
<u>XI - DIRECTION DES RESSOURCES</u>			
Frais de représentation - décisions de dépenses - constatation du service fait	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources		
Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable de la plateforme financière et comptable CHORUS	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur			
Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction des ressources : ordres de mission et états de frais	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	
<u>Service des ressources humaines et de la formation</u>			
<u>Ressources humaines</u>			
Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux + constatation du service fait	Mme Catherine BOZON, chef du service des ressources humaines et de la formation	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Agnès GIRAUDEAU, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation	
Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : constatation de service fait quel que soit le montant	Mme Catherine BOZON, chef du service des ressources humaines et de la formation	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Agnès GIRAUDEAU, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation M. Loïc Pessaud M. Daniel PICOCHÉ	
Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	Mme Catherine BOZON, chef du service des ressources humaines et de la formation	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Agnès GIRAUDEAU, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation	
<u>Formation</u>			
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €	Mme Catherine BOZON	Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Documents relatifs aux indemnités d'enseignement	Mme Catherine BOZON	Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement des stagiaires	Mme Catherine BOZON	Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Décisions de dépenses et de recettes - constatation de service fait pour les frais de représentation liés à la chef du service régional et interministériel de formation	Mme Catherine BOZON		
Décisions de dépenses et de recettes - constatation de service fait pour les frais de bouche liés à la formation	Mme Catherine BOZON	Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Formation : constatation de service fait quel que soit le montant	Mme Catherine BOZON	Mme Christelle DA SILVA Mme Nicole POINSARD Mme Nelly RAMBAUD M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du service - décisions et constatation du service fait	Mme Catherine BOZON	Mme Christelle DA SILVA M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
<u>Service départemental d'action sociale</u>			
les décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention <500 €	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 500 €	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	Mme Ghislaine LESEURRE, responsable de la plateforme chorus	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
Frais de mission des assistantes sociales	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	
Action sociale et médecine de prévention : <u>constatation de service fait</u> quel que soit le montant	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Anne PETERLE M. Loïc PESSAUD	
<u>Service de la stratégie budgétaire et immobilière</u>			
Décisions de dépenses et de recettes	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 800 €	M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière	Mme Corine BERTUCAT, adjointe au chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière	
Constatation de service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière	Jean-Luc MILANI, directeur des ressources Mme Corine BERTUCAT, , adjointe au chef de service de la stratégie budgétaire et immobilière M. Daniel DEVAUX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Anne-Lise DRAOULEC, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Emmanuelle BONNARDOT service de la stratégie budgétaire et immobilière	
Garage : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière	
Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Corine BERTUCAT adjointe au chef de service	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
		de la stratégie budgétaire et immobilière	
Garage : constatation du service fait quel que soit le montant	M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale M. Didier PERALDI, chef du service de la stratégie budgétaire et immobilière	
<u>XII- Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication</u>			
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC	Mme Marie-Hélène VALENTE	Mme Tiphaine PINAULT, directrice de cabinet	
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 800 €	M. Sylvain GALIMARD chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint	
Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant	M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du SIDSIC Mme Claudia VIANELLO, chef du pôle standard et administration	
Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.	M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du SIDSIC Mme Claudia VIANELLO, chef du pôle standard et administration M Guy TELL, technicien de classe supérieure	
Les ordres de mission et les états de frais de déplacement du service	M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du SIDSIC	
<u>XIII - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ</u>			
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ;		
Déplacements (y compris formation) pour les agents de la direction - ordres de mission et états de frais	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ;	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale M. Sébastien GAUTHEY,	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
		responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de dépenses et recettes et constatation de service fait pour les titres réglementaires	Mme Marie-Thérèse FIGARD , chef du service titres	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration Mme Dalila HAMOUD, régisseur	
Rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi.	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté	M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration. M Eric LATHUILLE, adjoint au responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
<u>Service élections et réglementation</u>			
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Mme Fabienne CENINI, chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses		régional de l'immigration et de l'intégration M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint au chef du SIDSIC	
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et constatation de service fait	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et constatation du service fait	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et constatation de service fait	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et constatation du service fait	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des personnels pour travaux supplémentaires et	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
mise sous pli		régional de l'immigration et de l'intégration	
Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des membres des diverses commissions et des OPJ dans le cadre de l'organisation des élections	Mme Fabienne CENINI , chef du bureau élections et réglementations	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté M. Sébastien GAUTHEY, responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration	
<u>XIV - DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES</u>			
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait pour les frais de représentation du directeur et pour les dépenses afférentes au BOP 743	M Patrick THABARD, directeur des collectivités locales		
Déplacements(y compris formation) pour les agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M Patrick THABARD, directeur des collectivités locales	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale. Mme Évelyne MORI, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations.	
Publications d' annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait.	Mme Évelyne MORI, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations	Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales.	
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait	Mme Jocelyne BOURLOTON , chef du bureau de la programmation des finances et du développement local	Mme Emmanuelle PERONI, chef du pôle programmation, bureau de la programmation des finances et du développement local. Mme Nathalie JOURNEAU, chef du pôle finances locales, bureau de la programmation, des finances et du développement local.	
<u>XV - SERVICES</u>			

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
<u>ADMINISTRATIFS DU SGAR</u>			
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait	M Eric PIERRAT , secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté, chargé de l'intérim du secrétaire général de la région Bourgogne		
Frais de représentation du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait	Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales		
Frais de représentation du directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale au SGAR : décisions de dépenses et de recettes - constatation du service fait	M. Philippe GOUTORBE, directeur		
Frais de déplacement (y compris formation) : ordres de mission et états de frais	M. Eric PIERRAT , secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté, chargé de l'intérim du secrétaire général de la région Bourgogne Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales	M. Philippe GOUTORBE, directeur Mme Angélique SEREX, chef du bureau de l'administration générale M. Olivier MARLIERE, chef du bureau des affaires financières	
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait	Mme Angélique SEREX, chef du bureau de l'administration générale M. Olivier MARLIERE chef du bureau des affaires financières	M. Philippe GOUTORBE, directeur Mme Dominique LONGUEVILLE	
<u>XV – DÉPARTEMENT EUROPE</u>			
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait et frais de déplacement	Mme Catherine BIZOUARD, chef du département Europe	Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales M. Philippe GOUTORBE,	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT	OBSERVATIONS
		directeur M. Olivier MARLIERE, chef du bureau des affaires financières	

VU pour être annexé à mon arrêté n° 1137 /SG du 1^{er} janvier 2016

LA PREFETE,

SIGNÉ

Christiane BARRET

LA PRÉFETE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFETE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1138/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature aux chargées de mission du pôle juridique inter-services de l'État.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°419/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Régine BOTTA, Mme Françoise JAUFFRET et à Mme Dominique LEMAITRE, chargées de mission au pôle juridique inter-services de l'État au secrétariat général ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 419/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Régine BOTTA, Mme Françoise JAUFFRET et à Mme Dominique LEMAITRE, chargées de mission au pôle juridique inter-services de l'État au secrétariat général, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine BOTTA,
- Mme Françoise JAUFFRET,
- Mme Dominique LEMAITRE,

Chargées de mission au pôle juridique inter-services de l'État, pour les documents suivants :

- Expertises du pôle, suite aux demandes d'avis des services de l'État,
- Bordereaux, courriers et notes du pôle juridique dans le cadre des missions du pôle.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et les chargées de mission du pôle juridique inter-services de l'État sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1139/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique HUSSENET, attachée, chef du service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination et aux chargés de mission.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 420/SG du 20 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Dominique HUSSENET,

attachée, chef du service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 420/SG du 20 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Dominique HUSSENET, attachée, chef du service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique HUSSENET, attachée, chef du service de pilotage des politiques publiques et de la coordination, pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RUEL, attachée, chargé de mission développement économique et emploi et à Mme Patricia NOIR, attachée, chargée de mission coordination interministérielle et interne, pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique HUSSENET, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par les chargés de mission.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la chef du service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination et les chargés de mission, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1140/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 mai 2013 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) – Mme Marie-Hélène VALENTE ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant M. Jean-Luc IEMMOLO en qualité de directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 583 du 03 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498/SG du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M Jean-Luc IEMMOLLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 498/SG du 31 juillet 2015 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée pour le département de la Côte-d'Or à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

Numéro	Nature du pouvoir
A1	<u>RESPONSABILITÉ CIVILE</u> Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
A2	Règlements amiables des dommages causés au Domaine Public et à ses dépendances
A3	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation
B1	<u>PUBLICITÉ – ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES</u> Élaboration et transmission du projet à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité
B2	Décisions relatives à la constitution des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité dans les collectivités
B3	Déclaration préalable des dispositifs publicitaires ou de certains dispositifs de pré-enseignes
B4	Instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de

Numéro	Nature du pouvoir
	la publicité, une enseigne ou une préenseigne. <ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de demande d'autorisation • Lettre déclarant le dossier incomplet • Lettre de consultations des services
B5	Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »
B6	Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser
B7	Décision d'accord ou de refus de l'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne
B8	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. Décision prononçant une amende administrative
B9	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
B10	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
B11	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
B12	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière
B13	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel
B14	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B15	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B16	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté
B17	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 et information de ce dernier
C1	<u>OPÉRATIONS DOMANIALES</u> Approbation d'opérations domaniales
C2	Transfert de gestion
C3	Signature de tous actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
C4	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au Service
C5	Acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 30 490 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
D1	<u>RISQUES NATURELS</u> Actes et correspondances relatifs à la conduite des procédures des plans de prévention des risques naturels (articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement), à l'exception des arrêtés de

Numéro	Nature du pouvoir
	prescription, d'approbation et de révision des plans
D2	Actes et correspondances relatifs à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques (articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement) portant sur les plans de prévention des risques naturels, à l'exception des arrêtés d'ouverture des enquêtes
D3	Actes et correspondances relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs (article L. 125-5 du code de l'environnement)
E1	<u>POLICE DE L'ENVIRONNEMENT</u> Mises en demeure, mesures conservatoires, décisions de suspension de fonctionnement des installations et ouvrages ou de poursuite des travaux, opérations ou activités (alinéas 1 et 2 de l'article L. 171-7 du code de l'environnement), et sanctions administratives (3° alinéa, 1° et 2°, de l'article L. 171-7 du code de l'environnement), lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets ou dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du code de l'environnement, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration
E2	Mises en demeure, fixation, en cas d'urgence, des mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement (article L. 171-8 I du code de l'environnement), et sanctions administratives (article L. 171-8 II du code de l'environnement), en cas d'inobservation, par la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire, des prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités
E3	Instruction, proposition, demande d'homologation au procureur, notification des transactions pénales (article L. 173-12 I du code de l'environnement)
G1	<u>DÉCHETS ET BRUIT</u> Récépissés de déclaration de l'activité de collecte et de transport de déchets
G2	Décisions relatives au bruit des infrastructures des transports terrestres dont notamment les arrêtés de classement sonore des ITT et des cartes stratégiques du bruit
H1	<u>CONSTRUCTION : LOGEMENT</u> Autorisation de louer
H2	Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés (y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération)
H3	Décision de principe d'octroi de paiement, de rejet, d'annulation et dérogations relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat
H4	Décision de paiement et d'annulation de primes à l'amélioration de l'habitat rural
H5	Dérogation aux surfaces habitables minimales en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H7	Dérogation au délai de construction d'au moins vingt ans d'âge pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapées physiques
H8	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire
H9	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
H10	Permis de construire comportant changement d'affectation (CCH, Article L.631.7)
H11	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique »

Numéro	Nature du pouvoir
H12	Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
H13	Signature des conventions, avenants et dérogations concernant les conventions passées entre l'État et :
H14	– les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales ou
H15	– les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration ou
H16	– les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière ou
H17	– des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'État ou
H18	– des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux ou
H19	– les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers ou
H20	– l'association foncière ou ses filiales
H21	Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale
H22	Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention
H23	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité auxquelles doivent répondre, après travaux, les logements locatifs faisant l'objet d'une convention
H24	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et d'ancienneté d'immeubles (PAH – PAP- PC)
H25	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, dérogation, autorisations de locations, constatation de fin de travaux
H26	Nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation
H27	<u>HLM.</u> Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM et des SEM
H28	Décision de financement HLM : bonifications prévues à l'article R.431.49 du CCH
H29	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas : marchés sociétés HLM
H30	Avis sur les ventes de logements HLM aux particuliers
H31	Tous courriers et lettres n'emportant pas décision concernant les sociétés anonymes d'HLM (augmentation du capital, problèmes rencontrés, budgets notamment)
H32	Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM
H33	Ventes d'appartement HLM
H34	Changements d'usage des appartements HLM

Numéro	Nature du pouvoir
H35	Décisions en matière d'augmentation des loyers
H36	<u>ACCESSIBILITE</u> Décisions accordant une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cas de travaux affectant des bâtiments d'habitation collectifs ou des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination (article R. 111-18-10 du CCH)
H 37	<u>Dérogations aux règles d'accessibilité</u> Décisions prises sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité (articles R. 111-19-10 et R. 111-19-23 du CCH) concernant les établissements recevant du public de 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégorie, à l'exception des immeubles relevant du patrimoine de l'État
H 38	Sauf si elles sont défavorables, décisions prises sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité (articles R. 111-19-10 et R. 111-19-23 du CCH) concernant les établissements recevant du public de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie, à l'exception des immeubles relevant du patrimoine de l'État.
H39	<u>Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap)</u> Décisions prises sur les demandes d'approbation des Ad'Ap, décisions de prorogation du délai de dépôt (articles L. 111-7-6 et R. 111-19-31 du CCH), de majoration de la durée d'exécution (articles L. 111-7-7 et R. 111-19-39 du CCH), de prorogation de la durée de mise en œuvre en cas de force majeure ou de difficultés techniques ou financières (article L. 111-7-8 du CCH), à l'exception des immeubles relevant du patrimoine de l'État
I1	<u>PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)</u> Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération. Conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'État
I2	<u>AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u> <u>Règles d'Urbanisme</u> Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel
I3	<u>Décisions</u> Autorisation en zone U de coupes et d'abattage d'arbres dans tous les espaces boisés avant approbation du PLU
I4	<u>Certificats d'urbanisme</u> Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDT
I5	<u>Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables</u> Lettre de majoration de délais d'instruction pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I6	Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I7	<u>Décision sur permis ou déclaration préalable :</u> Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationale, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires
I8	Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives pour les travaux soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sites
I9	– ou en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense
I10	– pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

Numéro	Nature du pouvoir
I11	– pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital
I12	Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à la déclaration préalable
I13	Avis conforme en cas de PLU annulé
I14	Accord exprès après avis de l'ABF prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement
I15	<u>Achèvement des travaux</u> Décision de contestation de la déclaration
I16	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
I17	Attestation prévue à l'article R.462-10
I18	<u>Avis prévu par l'article L.422-5 :</u> – partie de commune non couverte par un PLU – périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 du C.U. peuvent être appliquées.
I19	<u>Réalisation de zones d'aménagement</u> Tous courriers consécutifs au contrôle sur les conventions passées entre les collectivités territoriales et les sociétés d'économie mixte pour la réalisation de zones d'aménagement
I20	<u>Contentieux pénal de l'urbanisme</u> Présentation des observations écrites ou orales au Tribunal de grande Instance en matière d'infractions aux règles du Code de l'urbanisme.
I21	Demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire
I22	Demande de mainlevée ou de maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux
I23	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes
I24	Déclenchement de la procédure d'exécution d'office
I25	<u>Redevance d'archéologie préventive</u> Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (titre IV) constituent le fait générateur
I26	<u>Droit de préemption</u> Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
I27	<u>Lotissements :</u> Demandes déposées avant le 1er octobre 2007 – arrêtés autorisant la vente de lots – délivrance des certificats de l'article R 315-36 ancien du code de l'urbanisme
I28	Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
J1	<u>CONTENTIEUX ADMINISTRATIF</u> Représentation de l'État aux audiences du Tribunal Administratif
J2	Présentation des observations en défense devant les tribunaux administratifs
L1	<u>FORMATION DU CONDUCTEUR</u> Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d'examen au permis de

Numéro	Nature du pouvoir
	conduire
L2	Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur
L3	les arrêtés et correspondances concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs
L4	Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du BAFM
L5	Délivrance des brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
L6	Correspondances relatives aux contestations concernant les examens de permis de conduire.
M1	AMÉNAGEMENT FONCIER : Arrêté de constitution ou de modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier
M2	Arrêté fixant le mode d'aménagement foncier retenu, les périmètres soumis aux opérations, ordonnant celles-ci et précisant la date à laquelle elles débiteront
M3	Arrêté d'envoi en possession provisoire
M4	Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage de plans définitifs de remembrement
M5	Arrêté constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier prévues à l'article L.121.1 du Code Rural
M6	Arrêté instituant une réglementation des boisements (interdiction et réglementation des plantations et semis d'essences forestières)
M7	Mise en demeure d'un propriétaire de détruire un boisement irrégulier
M8	Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des Associations Foncières de remembrement ou de réorganisation foncière
M9	Arrêté créant les unions ou les fusions d'associations foncières
M10	Autorisation de destruction de ces éléments protégés
M11	Abrogation de la protection
M12	Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges
M13	Porter à connaissance dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M14	Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M15	Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
N1	EAUX : Alimentation en eau destinée à la consommation humaine des collectivités publiques : Tous documents et actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques, y compris les arrêtés d'ouverture
N2	Police des eaux non domaniales : Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N3	Arrêté déclarant d'intérêt général, les travaux visés à l'article L211-7 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages les traversant.

Numéro	Nature du pouvoir
N4	Police et conservation des cours d'eau.
N5	Décision relative à l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Prise d'eau
N6	Tous documents et actes relatifs à la procédure de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), en application des articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement, y compris les arrêtés de prescriptions spécifiques et les décisions d'opposition à déclaration.
N7	Tous documents et actes relatifs à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation « installations, ouvrages, travaux et activités », à l'exception des arrêtés de refus, de prescriptions complémentaires, d'autorisation et des arrêtés modificatifs
N8	Tous documents et actes relatifs à la procédure d'accord sur les travaux connexes à un aménagement foncier au titre de l'article L. 121-21 du code rural et de la pêche maritime et des articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
N9	Dérogation à l'application de l'arrêté cadre départemental de gestion de l'étiage en matière de prélèvements agricoles
N10	Arrêté portant agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
O1	<u>FORÊTS :</u> <u>Défrichements :</u> Instruction des demandes d'autorisation : Toutes décisions relatives à la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement des bois et forêts
O2	<u>Défrichements illicites :</u> Décision ordonnant à titre conservatoire l'interruption des travaux illicites de défrichement des bois
O3	Décision de saisie de matériel de chantier afférent à des travaux illicites de défrichement des bois
O4	Décision relative au rétablissement en état des lieux et à l'exécution d'office des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire
O5	<u>Régime forestier :</u> Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à la demande de distraction
O6	Décision relative à l'application du régime forestier
O7	<u>Coupes et abattage d'arbres :</u> Décision relative aux demandes de coupes dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative.
O8	Décision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L10 du code forestier
O9	<u>Aides et subventions :</u> Décision relative aux aides du budget de l'État et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier.
O10	Acte et décision relatifs aux contrats de prêts en numéraire
O11	Décision relative aux prêts sous forme de travaux du FFN
O12	Décision relative à l'attribution des primes au boisement.
O13	<u>Divers :</u> Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers.
P1	<u>CHASSE :</u> Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département.

Numéro	Nature du pouvoir
P2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux.
P3	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil.
P4	Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
P5	Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale.
P6	Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse
P7	Décision relative à la vénerie du blaireau
P8	Décision fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction par tir
P9	Décision relative à l'application du plan de chasse
P10	Décision relative à l'agrément des piégeurs d'animaux d'espèces nuisibles.
P11	Décision relative au comptage de gibier et de capture à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses et à l'aide de chien d'arrêt.
P12	Délivrance d'attestation de conformité de meute.
P13	Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
P14	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée.
P15	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (ACCA)
P16	Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste
P17	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.
P18	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.
P19	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique.
P20	Arrêté de battues de décantonement de gibier, de capture et de destruction.
P21	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier
Q1	PROTECTION DE LA NATURE: Décision relative à la signature des contrats et attribution des primes relatifs aux mesures agri-environnementales.
Q2	Décision relative à l'importation, au colportage, à la remise en vente ou l'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.
Q3	Décision relative aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000
Q4	Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé hormis le site FR2600992
Q5	Espèces protégées : Autorisations pour naturalisation de spécimens (dont le transport), Autorisations pour expositions de spécimens naturalisés (dont le transport), Dérogations à la protection du Grand Cormoran et de la Grenouille Rousse (destruction, prélèvement dans le milieu naturel, transport, commercialisation, altération des milieux...) Autorisation pour production, importation de spécimens d'espèces végétales protégées, récolte, utilisation, transport, cession de spécimen d'espèces végétales protégée Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes

Numéro	Nature du pouvoir
Q6	Sites et paysages Décision d'autorisation de travaux en site classé et faisant l'objet d'une déclaration préalable.
Q7	Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables : tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire.
Q8	Arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire portant sur des projets d'implantation d'énergies renouvelables.
R1	PÊCHE : Décision de validation des droits d'enclos piscicoles.
R2	Décision relative à l'activité des piscicultures.
R3	Accusé de réception de déclaration de plans d'eau et validation.
R4	Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eaux closes
R5	Décision exceptionnelle relative à la capture et au transport destiné à la reproduction et au repeuplement et décision de capture de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires ainsi qu'en cas de déséquilibre biologique et de transport de ce poisson.
R6	Décision relative à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
R7	Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
R8	Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.
R9	Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence).
R10	Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche.
R11	Arrêté préfectoral relatif aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État.
R12	Décision relative au cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial.
R13	Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public
R14	Arrêté relatif aux conditions de pêche annuelle en eaux libres
R15	Arrêté définissant les temps et périodes d'interdiction de pêche
R16	Arrêté d'interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau
R17	Décision relative à la pêche extraordinaire en cas d'abaissement artificiel du niveau de l'eau.
R18	Arrêté portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
R19	Arrêté instituant des parcours de pêche spécialisés
R20	Arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
R21	Décision relative à la pêche de la carpe la nuit.
R22	Décision relative à l'organisation de concours de pêche en rivière de 1 ^{ère} catégorie.
R23	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.

Numéro	Nature du pouvoir
S1	<u>AGRICULTURE :</u> <u>Commissions</u> Convocation des membres de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), des sections de la CDOA et des groupes de travail de cette même commission
S2	<u>Décisions concernant le statut des exploitants</u> Installation Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts MTS-JA.
S3	Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes
S4	Arrêté relatif à la dotation départementale et décision d'octroi ou de refus des aides accordées dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), le Fonds d'incitation et de communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et l'Aide à la Transmission de l'Exploitation Agricole (ATE), fixation du montant des ATE.
S5	Arrêté préfectoral relatif à la définition de petites structures qui ont besoin d'être confortées au plan économique dans le cadre du PIDIL.
S6	<u>Prétraite-retraite et cessation d'activités :</u> Décision du remboursement ou de l'arrêt du versement.
S7	<u>Dispositif concernant les agriculteurs en difficulté</u> Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles
S8	Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté.
S9	<u>Contrôle des structures</u> Décision accordant ou refusant l'autorisation préalable en matière de contrôle des structures agricoles.
S10	Mise en demeure et sanctions pécuniaires liées au contrôle des structures et saisie du tribunal paritaire des baux ruraux pour lui faire prononcer la nullité d'un bail.
S11	Décision temporaire relative à la poursuite d'activité agricole.
S12	Décision accordant ou refusant le regroupement entre producteurs de lait et la création de sociétés civiles laitières
S13	Décisions portant calcul du montant et attribution des aides à la transmission des exploitations.
S14	<u>Statut du fermage</u> Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S15	Arrêté fixant la composition du comité technique départemental de Côte-d'Or
S16	<u>Calamités agricoles</u> Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles
S17	Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitant à constater des dégâts agricoles.
S18	<u>Aides aux investissements individuels et collectifs</u> <u>Production</u> Décision relative aux plans d'investissement, plans d'amélioration et prêt bonifiés à l'agriculture, y compris les prêts de consolidation.
S19	<u>Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole</u>

Numéro	Nature du pouvoir
	Décision relative aux subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
S20	<u>Investissements prévus dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u> Tous actes, documents et décisions relatifs à ces investissements
S21	<u>GAEC:</u> Arrêté préfectoral de composition du comité départemental des GAEC et toute décision relative à l'agrément des GAEC.
S22	Convocation des membres du comité départemental d'agrément des GAEC.
S23	<u>CTE</u> Toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE).
S24	<u>ICHN</u> Toute décision relative à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. (ICHN), notamment : zonage départemental, montant départemental des ICHN, stabilisateur départemental, décision individuelle d'octroi ou de refus.
S25	<u>CAD</u> Toute décision relative aux contrats d'agriculture durable (CAD).
S26	<u>MAE</u> Toute décision relative aux Mesures Agri-Environnementales (MAE), notamment : décisions individuelles d'octroi ou de refus de MAE, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des mesures dans le département.
S27	<u>Jachères faune sauvage et jachère fleurie</u> Signature des conventions
S28	<u>PDRH Axe 3 et 4</u> Toute décision relative au PDRH concernant le FEADER Axe3 et Axe4, notamment : conventions attributives de l'aide FEADER, mise en paiement des actions réalisées dans le département.
S29	<u>DR-PRN FEAGA</u> Toute décision relative au FEAGA, décisions d'octroi ou de refus de l'aide, conventions attributives de l'aide FEAGA pour les mesures 121C7, 125C, 311, 313 du DR-PRN, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du programme dans le département.
S30	<u>Politique agricole commune (PAC) : 1^{er} pilier</u> Aides découplées (Droit à Paiement de Base : DPB) et aides couplées à la surface.
S31	Tous les actes, décisions et documents liés à la mise en œuvre des dispositifs d'aides de la PAC.
S32	<u>Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Gestion de la maîtrise de la production laitière</u> Décision attributive des aides à la cessation d'activité laitière.
S33	Décision de transfert des références laitières
S34	Décision et autorisation relatives à la gestion des références laitières
S35	Décision d'un prélèvement supplémentaire pour les producteurs de lait.
S36	<u>Organisation commune du marché du vin</u> Décision d'octroi ou de refus des aides à l'extensification de la production dans les secteurs du vin.
S37	Décision relative à la plantation de vigne nouvelle (vins de table, appellation d'origine, vignes mères, expérimentation...).
S38	Décision relative à l'achat et au transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine.

Numéro	Nature du pouvoir
S39	Décision relative à la replantation interne aux exploitations de vignes (+ appellation d'origine).
S40	<u>Conditionnalité, contrôles</u> Décision concernant la conditionnalité et les contrôles liés à la conditionnalité.
S41	Décision relative à l'habilitation d'agents de l'État pour constater les infractions aux dispositions de l'article L.611-42 (coefficient multiplicateur fruits et légumes).
S42	Habilitation d'agents de l'État au titre de l'article L611-4-2 du code rural (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S43	<u>Organisation de l'élevage</u> Décision relative à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (CAFI)
S44	Décision relative à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovines, caprines et ovines
S45	Décision relative à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovines, caprines, ovines et porcines
S46	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français
S47	Décision relative aux subventions payées à l'EDE pour l'identification et la sélection des animaux
S48	Arrêté d'autorisation de vente aux enchères d'animaux
S49	<u>Protection des végétaux</u> Décision relative à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux
S50	<u>Autres</u> Décision relative à la procédure de demande d'inscription sur la liste nationale des experts agricoles
S51	Lettres au Ministère demandant des médailles pour les concours agricoles
S52	Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime « de minimis »
S53	<u>Aides couplées spécifiques :</u> Toute décision relative aux soutiens mentionnés aux articles D615-43-14 et D615-44-23, pris en application de l'article 68 du règlement CE n°73/2009
T1	<u>CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS ET DE REMONTÉES MÉCANIQUES :</u> Actes pris résultant de l'instruction ou du contrôle des infrastructures soumises au contrôle du STRMTG
U1	<u>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES :</u> Avis issus de la commission départementale de consommation des espaces agricoles
V1	<u>RECOURS GRACIEUX ET HIERARCHIQUES</u> Accusés de réception des recours
W1	<u>SECURITÉ ROUTIÈRE</u> Autorisations d'épreuves cyclistes sur routes, rallyes touristiques automobiles, épreuves pédestres et cyclo-cross
W2	Autorisations d'épreuves à moteur sur circuits soumis ou non à homologation
W3	Autorisations exceptionnelles de circuler les dimanches et jours fériés
W4	Autorisations relatives aux petits trains routiers touristiques
W5	Interdictions ou réglementations de la circulation à l'occasion des chantiers, études et toutes actions

Numéro	Nature du pouvoir
	liées à l'exploitation des routes nationales, autoroutes et des réseaux importants sur le domaine public de ces voies
W6	Décisions relatives à l'établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture
W7	Décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts du réseau national
W8	Décisions relatives à la circulation des véhicules équipés de pneumatiques à crampons
W9	Délivrance de l'avis préalable à la signature, par le maire ou le président du conseil général, d'un arrêté intéressant la police sur les routes à grande circulation
W10	Arrêtés réglementant à titre permanent la circulation sur les routes nationales, hors agglomération
W11	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
X1	<u>NAVIGATION</u> Autorisations de manifestation nautique, en application du règlement général de police de la navigation intérieure

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 cités en visa.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'État, relevant des programmes suivants :

109 : aide à l'accès au logement

113 : paysages eau et biodiversité

135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

147 : politique de la ville

148 : fonction publique

149 : forêt

154 : gestion durable de l'agriculture

181 : prévention des risques

203 : infrastructures et services de transport

206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

207 : sécurité et circulation routières ,

215 : soutien des politiques de l'agriculture

217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

307 : administration territoriale

- 309** : entretien des bâtiments de l'État
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : contributions aux dépenses immobilières

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses, et le paiement sont effectués par le CPCM.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – Ex « Fonds Barnier »).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO pour la gestion des DAP CEREMA.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO pour les frais de déplacements des agents de la Direction départementale des territoires.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 11 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du Code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 13 : Pour l'ensemble des compétences susvisées M. Jean-Luc IEMMOLO, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1142 /SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant M. Éric DUMOULIN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 430/SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°430/SG du 2 juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, toutes décisions et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux présidents des chambres consulaires ;
- des fermetures, suspensions d'activité d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- des décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des dotations supérieures à 200 000 € :
 - indemnisation aux éleveurs,
 - convention de prestations de services aux organismes publics agricoles.

Les courriers adressés aux maires et présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation est donnée à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

1. pour l'ordonnancement des crédits (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants ;
 - a. **134** : développement des entreprises et de l'emploi
 - b. **206** : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
 - c. **333** : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
 - d. **309** : entretien des bâtiments de l'État
 - e. **723** : contributions aux dépenses immobilières.
2. pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

Délégation est donnée à M. Éric DUMOULIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes susvisés.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Éric DUMOULIN pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés.

Sous-section II : en qualité de pouvoir adjudicateur

Article 7 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Éric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 €, et tous les actes s'y rapportant.

Article 9 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Éric DUMOULIN pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1144/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, Directeur départemental de la sécurité publique.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, et notamment son article 36 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur DGPN/DRCPN/SDARH n° 476 du 9 juillet 2015 nommant M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 629/SG du 11 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 629/SG du 11 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Dijon, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps d'encadrement et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, en ce qui concerne l'exécution du budget de son service (chapitre 0176, article 02 du ministère de l'Intérieur), les actes désignés ci-après :

- l'engagement juridique des dépenses donnant lieu à la passation des marchés selon une procédure adaptée (signature des bons de commande, des lettres de commande et des ordres de service),
- la liquidation des factures,
- les conventions de prestations exécutées par les forces de police dans le cadre défini par le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de police.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALENDE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Dijon, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière

concernant la zone police du département, c'est à dire dans les communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON).

Article 5 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Thierry ALENDE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central à Dijon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1145/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pour ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte d'Or

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 454/SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pour ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°454/SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pour ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences exercées dans le département de la Côte d'Or en vue :

- de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
- de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
- de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
- de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'Aviation civile ;
- de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
- de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'Aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'Aviation civile ;
- de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque

- par l'État ;
- de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1146/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYÉ, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales

VU le code du patrimoine et les décrets n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2013, mettant à disposition auprès des archives départementales de Côte d'Or pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013, M. Édouard BOUYÉ ;

VU le certificat administratif du 12 mai 2014 du ministère de la culture et de la communication attestant que M. Édouard BOUYÉ a été mis à disposition du conseil général pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013, pour y exercer les fonctions de directeur du service départemental d'archives de Côte d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 455/SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 455/SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

– correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

– correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-8 du code général des collectivités territoriales ;

– avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

– visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives

– documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publiques, des organismes de droit privé chargé de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

– visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

– documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

– correspondances et rapports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Ségolène Garçon-Toitot, conservatrice du patrimoine, adjointe au directeur ou en son absence par Mme Catherine Pelletier, chargée d'études documentaires principale de 1^{ère} classe.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des archives départementales et les agents bénéficiaires de la délégation, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1147/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Évelyne GREUSARD, Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or au titre de la compétence administrative générale et de la compétence d'ordonnateur secondaire.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

VU le décret du 27 avril 2012 nommant Mme Évelyne GREUSARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 452/SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Évelyne GREUSARD, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 452/SG du 7 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Évelyne GREUSARD, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Évelyne GREUSARD, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>Comité Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes relatifs au fonctionnement courant du CDEN <p><u>Enseignement privé :</u></p> <p>Avenants aux contrats simples et aux contrats d'association des écoles maternelles et primaires privées et des collèges privés du département conclus avec l'État</p>	<p>Articles L 442-5 et L442-12 du code de l'éducation</p>

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Évelyne GREUSARD Directrice Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets opérationnels de programme suivants :

- BOP 140 : enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- BOP 214 : soutien de la politique de l'Éducation Nationale,
- BOP 230 : vie de l'élève.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Évelyne GREUSARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or et le responsable des budgets opérationnels de programmes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1152/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision de la DGFIP du 7 décembre 2015 mentionnant qu'à sa date d'installation fixée au 1^{er} janvier 2016, Mme Martine VIALLET devient directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2012-0076 du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 439/SG du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or :

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 439/SG du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Dominique DIMEY, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Mme Dominique DIMEY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et la responsable du pôle pilotage et ressources sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète,

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1153/SG du 1^{er} janvier 2016
donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des

finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision de la DGFIP du 7 décembre 2015 mentionnant qu'à sa date d'installation fixée au 1^{er} janvier 2016, Mme Martine VIALLET devient directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 438/SG du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°438/SG du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, pour la gestion financière de la cité administrative Dampierre, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Dampierre ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité Dampierre.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Martine VIALLET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégations qui me seront adressées viseront nominativement les intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1154/SG du 1^{er} janvier 2016

donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour la communication des états prévus au code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision de la DGFIP du 7 décembre 2015 mentionnant qu'à sa date d'installation fixée au 1^{er} janvier 2016, Mme Martine VIALLET devient directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°440/SG du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, pour la communication des états prévus au code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°440/SG du 3 juillet 2014, donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, pour la communication des états prévus au code général des collectivités territoriales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargées, chacune

pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1155/SG du 1^{er} janvier 2016
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision de la DGFIP du 7 décembre 2015 mentionnant qu'à sa date d'installation fixée au 1^{er} janvier 2016, Mme Martine VIALLET deviendra directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or :

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1156/SG du 1^{er} janvier 2016

donnant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or, au titre des attributions et compétences départementales

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision de la DGFIP du 7 décembre 2015 mentionnant qu'à sa date d'installation fixée au 1^{er} janvier 2016, Mme Martine VIALLET devient directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1150/SG du 22 décembre 2015 donnant délégation de signature à M Alain MAUCHAMP, gérant intérimaire de la direction régionales des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°1150/SG du 22 décembre 2015 donnant délégation de signature à M Alain MAUCHAMP, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2122-4, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-1 à R. 3211-8, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-41, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18, R. 2222-19, R. 4121-3 et 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

	<p>actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	---

Article 3 : Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe), par arrêté de délégation qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à compter de sa parution au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1157/SG du 1^{er} janvier 2016

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Dominique DIMEY, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 2012-0076 du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°437/SG du 3 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or :

A R R Ê T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°437/SG du 3 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, en matière d'ordonnancement secondaire, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - expérimentations Chorus »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »

- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le département de la Côte d'Or imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : Mme Dominique DIMEY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La préfète

SIGNÉ Christiane BARRET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016

portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et

départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU la note d'accompagnement du projet d'arrêté d'organisation du SGAR ;

VU le document de cadrage SGG/MICORE – DGAFP relatif aux modalités de travail en site distant (TSD) expérimenté en région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les avis en date du 3 et du 11 décembre 2015 du comité technique conjoint des préfectures de la Côte d'Or et du Doubs et vu l'avis en date des 10 et 18 décembre 2015 du comité technique de la préfecture de la Côte d'Or ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or,

TITRE 1 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Article 1:

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon.

Article 2 :

L'organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, est constituée des structures suivantes rattachées au secrétaire général :

- Le pôle des politiques publiques interministérielles comprenant :
 - la mission « économie et innovation »,
 - la mission « aménagement et développement durable des territoires »,
 - la mission « programmes contractualisés »,
 - la direction de la collégialité de l'Etat,
 -
- Le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation comprenant :
 - la mission modernisation, simplification, développement du numérique,
 - la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation,
 - la plate-forme régionale des achats,
 - la plate-forme régionale de la stratégie immobilière,
 -
- Les délégations régionales intégrées, à savoir :
 -
 - la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité ;
 - la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie ;
 - la Délégation Régionale aux Restructurations de Défense.

Article 3 :

Le pôle des politiques publiques interministérielles est chargé :

- d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques ;
 - d'animer le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales et de veiller à l'équilibre entre les territoires au sein de la région (aménagement du territoire, crédits d'intervention, avis sur les schémas prescripteurs de la future collectivité régionale) ainsi qu'à l'articulation avec et entre les départements ;
 - de piloter le contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et de coordonner la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels ;

Article 4 :

Le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation est chargé de :

- coordonner de la mise en œuvre interministérielle de la charte de la déconcentration et des actions de modernisation (projets de simplification et déploiement des projets numériques de l'Etat, nouveaux modes de travail induits par la numérisation, innovation territoriale, démarches de co-construction et d'écoutes usagers) ;
- impulser la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés (notamment immobilier, achats, ressources humaines) ;

TITRE 2 : PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**Article 5 :**

À compter du 1^{er} janvier 2016, les services de la préfecture du département de la Côte d'Or sont organisés ainsi qu'il suit :

► sous l'autorité de la secrétaire générale :

- la Direction de la citoyenneté
- la Direction des collectivités locales
- la Direction des ressources
- le service de pilotage des politiques publiques interministérielles et de la coordination
- le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication
- la cellule qualité

► sous l'autorité de la directrice de cabinet :

- la direction de la défense et de la protection civiles
- le Cabinet
- le service régional et départemental de la communication interministérielle

► sous l'autorité de la sous-préfète de Beaune :

- la sous-préfecture

► sous l'autorité du sous-préfet de Montbard :

- la sous-préfecture

Article 5-1

La direction de la citoyenneté comprend :

- le service des titres (SIV, permis, CNI/passeport, plate-forme naturalisation)
- la régie de recettes

- le service des élections et de la réglementation
- le service régional de l'immigration et de l'intégration (séjour, asile, contentieux/éloignement)

La Direction des collectivités locales comprend :

- le bureau des affaires locales et intercommunales
- le bureau programmation des finances et du développement local
- le bureau environnement, urbanisme et expropriations

La Direction des ressources comprend :

- le service des ressources humaines et de la formation
- le service départemental d'action sociale
- le service de la stratégie budgétaire et immobilière
- la plate-forme financière et comptable chorus
- la section accueil et courrier

Le service de pilotage des politiques publiques interministérielles et de la coordination comprend :

- le pôle juridique interservices de l'Etat
- la mission coordination interministérielle et interne
- la mission développement économique et emploi

La cellule qualité en charge du contrôle de gestion régional et départemental

Le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication comprend :

- le pôle standard/administratif
- le pôle support technique et infrastructure
- le pôle système et exploitation RSSI départemental

Article.5-2

la direction de la défense et de la protection civile comprend :

- le bureau de la gestion des crises
- le bureau de la prévention des risques
- un chargé de mission coordination

le cabinet comprend :

- le bureau de la représentation de l'Etat
- le bureau de la sécurité publique

le service régional et départemental de la communication interministérielle

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6 :

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

SIGNE Christiane BARRET

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la Région de Bourgogne
Préfète du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2016 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE